



Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (la « SICAV »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM ISR PROFIL 15

Action D : FR000288052

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE

Société d'Investissement à Capital Variable (« SICAV ») - Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion de la SICAV est double : (i) chercher à offrir un portefeuille diversifié sur la période de placement recommandée supérieure à quatre ans à des souscripteurs qui souhaitent être principalement exposés aux marchés monétaire et obligataires, ainsi qu'aux marchés d'actions dans la limite de 15% de l'actif net, pour profiter des opportunités présentées par toutes les classes d'actifs ; et (ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). L'action du gérant vise à tirer parti de ces classes d'actifs pour rechercher la meilleure performance par une gestion discrétionnaire sur les marchés financiers sur la période de placement recommandée.

La SICAV est gérée activement. L'indice composite suivant: 50% EONIA Capitalisé + 40% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate 3-5 ans + 5% Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis) + 5% MSCI World (dividendes nets réinvestis) est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Le processus d'investissement de la SICAV consiste à combiner deux sources de performances potentielles :

1. L'analyse extra-financière de la SICAV porte sur au moins 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : OPC labellisés ISR, actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics.

La SICAV investit majoritairement (plus de 50% de son actif) dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

L'analyse extra-financière des OPC gérés par la société de gestion (ainsi que l'analyse extra-financière des titres en direct) se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. Cet outil permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable, selon l'analyse de la société de gestion. Un univers d'investissement initial est défini pour chaque OPC, duquel sont exclues des valeurs interdites. Il s'agit d'émetteurs pour lesquels le comité d'exclusion de la société de gestion a identifié une violation sévère, systématique et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG ainsi que des émetteurs de secteurs controversés (tabac, charbon et jeux d'argent).

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante : la gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs) ; la gestion durable des ressources (étudier des impacts environnementaux et du capital humain) ; la transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) ; et le développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base).

Bien que les titres d'Etats fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite. Les titres d'Etats (en direct) peuvent représenter 10% maximum de l'actif net de la SICAV.

L'approche ISR des OPC gérés par la société de gestion peut être de deux sortes :

(a) une approche d'exclusion : l'ensemble des valeurs exclues doit représenter 20% de l'univers d'investissement initial. La sélection de titres porte sur un univers réduit des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière) ;

(b) une approche dite de « score moyen » : la construction du portefeuille permet d'obtenir une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial de l'OPC après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles à l'OPC, à condition que la note moyenne extra-financière de l'OPC respecte la condition ci-dessus).

S'agissant des OPC labellisés ISR gérés par d'autres sociétés de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la SICAV et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la SICAV privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie. Enfin, la SICAV pourra également investir dans la limite de 10 % de son actif net dans des OPCVM et FIA non labellisés, voire qui ne respecteraient pas de critères d'investissement socialement responsable.

Pour les titres détenus en direct dans la SICAV : (i) Pour les titres d'Etats : les investissements dans les titres d'Etats sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratèges macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR ; (ii) pour les émetteurs privés et quasi-publics, l'approche de l'exclusion est employée.

2. Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, la société de gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.

Le processus d'investissement repose sur : (i) une étape stratégique (choix de l'exposition aux différents marchés financiers, gestion de la sensibilité du portefeuille, allocation géographique, allocation sectorielle au sein de chaque zone), l'exposition actions de la SICAV ne pouvant excéder 15% de l'actif net ; (ii) une étape de sélection de valeurs effectuées de manière opportuniste par des investissements en direct, et/ou par le biais d'OPC pour au minimum 50 % de l'actif net (notamment, la SICAV pourra investir dans des OPC détenant des obligations convertibles), et/ou par le biais d'instruments financiers dérivés. La SICAV est majoritairement investie en parts ou actions d'OPCVM et de fonds d'investissement de droit européen et étranger.

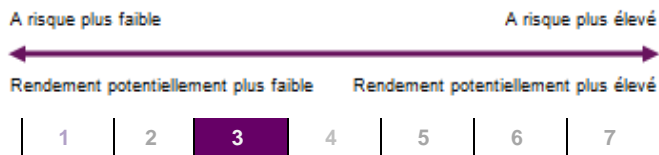
Afin de réaliser son objectif de gestion, le gérant de la SICAV peut investir dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire, libellés en euro ou dans une devise d'un pays membre de l'OCDE, hors euro. Les titres retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "Investissement Grade"), en application de la méthode de Bâle telle que précisée dans le prospectus ou une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Selon la même méthodologie, la SICAV peut également détenir, dans la limite de 10% de l'actif net, des titres "non Investment Grade" (dits "à caractère spéculatif") correspondant à une notation inférieure à BBB-/Baa3. Les titres à caractère spéculatif sont autorisés à l'investissement directement et/ou indirectement, et en cas de dégradation post-investissement. La SICAV peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en titres non notés. Les titres non notés et les titres à caractère spéculatif ne dépasseront pas au global 10% de l'actif net de la SICAV.

La SICAV peut recourir, dans la limite d'une fois l'actif, à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques sur actions, indices, change et taux, pour poursuivre son objectif de gestion.

La SICAV peut servir de support d'unités de comptes des contrats d'assurance-vie proposés par LA BANQUE POSTALE. La durée de placement recommandée est supérieure à 4 ans. L'action D est une action de capitalisation et/ou distribution.

Les rachats d'actions sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps.

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque important pour la SICAV non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de gestion discrétionnaire : la gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe donc un risque que la SICAV ne soit pas exposée à tout moment sur les marchés et/ou les valeurs les plus performants.

De par le niveau d'exposition actions de 15% maximum, le niveau de risque associé à cette SICAV est 3.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1 % ; taux maximum. ■ Néant pour les souscriptions effectuées par un actionnaire consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative. ■ Néant pour le réinvestissement des dividendes pour les actions D dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement. ■ 0,10 % pour les échanges entre les actions D et les actions C, ou inversement.
Frais de sortie	■ Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.	

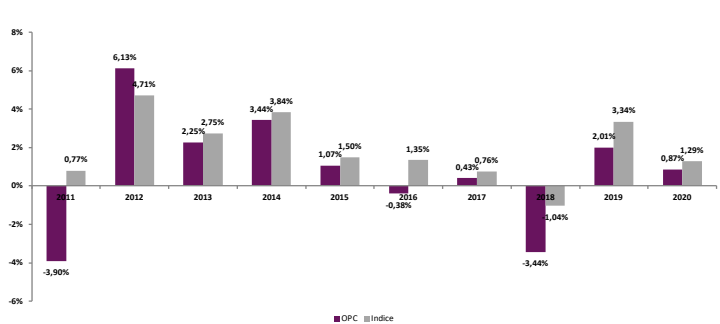
L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par la SICAV sur une année	
Frais courants	■ 1,60 % TTC.
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances	
Commission de performance	■ Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 30/09/2020 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cette SICAV, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



Le 01/09/2012 : changement de l'indicateur de référence.
Le 14/12/2020 : la stratégie d'investissement intègre dans sa méthode de sélection des titres des critères d'investissement socialement responsable.
Les performances antérieures aux changements ont été réalisées dans un cadre de gestion qui n'est plus d'actualité.

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/coupons courus.
- La SICAV a été créée le 10 avril 1997.
- L'action D a été créée le 10 avril 1997.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur la SICAV : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de la SICAV, la politique d'engagement actionnarial, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur les sites www.labanquepostale-am.fr et/ou www.labanquepostale.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la Société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Fiscalité : La fiscalité de l'Etat de la SICAV peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories d'actions : auprès de la Société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

La présente SICAV n'est pas ouverte aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Cette SICAV est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2021.